



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/105
9 février 1996

Cinquantième session
Point 95 g) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/617/Add.7)]

50/105. Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 48/205 du 21 décembre 1993, 46/143 du 17 décembre 1991 et 45/191 du 21 décembre 1990, ainsi que ses résolutions S-18/3 du 1er mai 1990 et 45/199 du 21 décembre 1990,

Réaffirmant que les êtres humains sont au centre de toutes les activités de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est un moyen indispensable de la réalisation des objectifs du développement durable,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au développement humain en général en offrant aux individus davantage de possibilités de s'épanouir et de réaliser leurs aspirations, et qu'il importe de l'intégrer à des stratégies globales de développement humain tenant compte de toutes les sexes, en prenant en considération les besoins de tous, en particulier ceux des femmes,

Soulignant qu'il faut créer un environnement économique international porteur qui favorise le développement humain dans les pays en développement, ainsi que la croissance économique et le développement,

Sachant que, si les réformes économiques et les programmes d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement, certains de leurs éléments peuvent avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, et aussi qu'il est nécessaire de veiller, dans la formulation et la mise en oeuvre de ces programmes, à en atténuer les conséquences négatives,

Soulignant qu'il faut des ressources suffisantes pour renforcer les moyens dont disposent les gouvernements des pays en développement pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines dans l'exécution de leurs

programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

Soulignant également que c'est aux gouvernements des pays en développement qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines,

Consciente du rôle vital que joue la coopération Sud-Sud et Nord-Sud en appuyant les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines, aussi bien sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral,

Soulignant que les organes et organismes des Nations Unies doivent coordonner et intégrer l'aide qu'ils apportent aux pays en développement pour promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, surtout en ce qui concerne les couches les plus vulnérables de leur population, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans ces pays,

Consciente de l'importance accordée à la dimension humaine du développement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 1/,

Consciente également de l'importance du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 2/, qui s'est tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement 3/;

2. Souligne que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, bien conçue et intégrée, qui tienne compte de toutes les sexospécificités et prenne en considération les besoins de tous, en intégrant des considérations aussi fondamentales que celles qui touchent à la population, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à la salubrité, au logement, aux communications, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la science et à la technique, comme la nécessité de multiplier les emplois dans un environnement qui garantisse la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments indispensables au renforcement de la capacité humaine d'être à la hauteur de la tâche du développement;

3. Encourage tous les pays à accorder la priorité, en particulier dans leurs budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte de l'adoption des politiques économiques et sociales;

4. Souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines;

5. Demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts

1/ Voir A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1.

2/ A/CONF.177/20 et Add.1, chap. I, résolution 1, annexe II.

3/ A/50/330 et Corr.1.

nationaux de mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement en accordant un rang de priorité plus élevé aux ressources destinées à ces activités;

6. Demande aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller à la coordination des activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines;

7. Souligne que les programmes d'ajustement structurel devraient comporter des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein-emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'intégration sociale;

8. Souligne également que les gouvernements et les institutions compétentes doivent prévoir, si le besoin s'en fait sentir, des filets de sécurité sociale dans les programmes d'ajustement structurel et élaborer des politiques tendant à réduire les effets négatifs de ces programmes et à en améliorer les effets positifs, en n'oubliant pas que les filets de sécurité sociale liés à la restructuration économique sont par définition de courte durée et doivent être considérés comme des stratégies d'appoint;

9. Approuve les mesures prises jusqu'ici par les organismes des Nations Unies en matière d'activités opérationnelles dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et engage ces organismes à poursuivre leur action dans le même sens conformément à ses résolutions pertinentes;

10. Constate avec une vive préoccupation que l'aide au développement accuse dans l'ensemble une tendance alarmante à diminuer, ce qui réduit les ressources pouvant être consacrées à la mise en valeur des ressources humaines, et souligne que la volonté d'affecter des ressources financières à la mise en valeur des ressources humaines contribue de manière décisive à renforcer le principe du développement durable axé sur l'être humain;

11. Demande qu'il soit donné suite, dans le sens qu'ils recommandent, au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et au Programme d'action adopté à Beijing, de manière à renforcer la mise en valeur des ressources humaines;

12. Prie le Secrétaire général de tenir compte des résultats de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) dans le contexte de la mise en valeur des ressources humaines;

13. Prie également le Secrétaire général de continuer à suivre les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les nouvelles mesures qu'auront prises à cet égard les organismes des Nations Unies, notamment en matière de coordination interorganisations;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Développement durable et coopération économique internationale", une question subsidiaire intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".